Le Siège Renault
Jeu Cinéma « Cérémonie des César 2019 »
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société RENAULT SAS (« l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 533.941.113 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° B 780 129 987 dont le siège social est 13-15 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt, 92100 – France, organise un jeu (ci-après Le Siège Renault) sans obligation d'achat intitulé « Cérémonie des César » du 25/01/2019 au 15/02/2019 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France hors Dom-Tom, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des concessions dans lesquelles se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment par le site https://lesiege.renault.fr/cinema/cesar2019

2.3 Une seule participation maximum est possible par personne pour toute la durée du jeu. Ne seront pris en considération que les formulaires de participation correctement remplis. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails ainsi que de jouer à partir de l'e-mail d'une autre personne.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Pour participer au Jeu, il suffit de cliquer sur le bouton « Je tente ma chance » afin de renseigner le formulaire d'inscription au tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur 7 jours avant la date de la dotation.

ARTICLE 4 - Dotations

La dotation suivante est mise en jeu :

- Un lot de 2 (deux) invitations pour assister à la 44ème Cérémonie des César le 22 février 2019 à la salle Pleyel à Paris (75008).
- Une nuit d'hôtel pour deux personnes le samedi 22 février dans un hôtel prestigieux à Paris, petit déjeuner inclus d'une valeur de 350€.

Le gagnant devra répondre à la société organisatrice lors de l'appel téléphonique indiquant son gain pour confirmer l'acceptation du lot gagné. Tout gagnant qui n'aura pas répondu à cet appel sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. Le premier participant désigné au repêchage sera contacté.

ARTICLE 5 - Réception du lot gagné

La personne désignée gagnante sera contactée par l'Organisateur le 15 février 2019 par téléphone. Si les informations communiquées par une personne désignée gagnante sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, elle perdra sa qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Les invitations sont nominatives et ne pourront être ni vendues, ni transmises, ni échangées.

ARTICLE 6 – Droit à l'image du gagnant

Le gagnant autorise dans les conditions ci-après décrites l'Organisateur à utiliser les vidéos et photographies dans lesquelles il apparaît dans le cadre du présent évènement.

Sous réserve de son consentement exprès recueilli par le biais d'une autorisation écrite le jour de l'évènement, le gagnant autorise à titre gracieux :

- la reproduction de son image, de son nom, de son prénom et ville de résidence par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir et/ou tout montage qui pourrait en être fait, étant précisé que cette autorisation emporte le droit, pour l'Organisateur, d'apporter à la fixation initiale de son image toute adjonction, suppression, modification ou doublage qui seront jugées utiles dans l'esprit des prises de vues ; et

- l'exploitation de leur image et/ou le montage précité ainsi que leur nom, prénom, ville de résidence dans le cadre de l'évènement, dans le monde entier, en tous formats nécessaires et sur les supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe et notamment pour toute diffusion sur le Site internet de l'Organisateur.

- l'exploitation de leur image et/ou le montage précité, sur tous supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou Instagram.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez la SAS ID FACTO, Huissiers de Justice au 164 avenue Charles de Gaulle – 92523 NEUILLY SUR SEINE et est disponible sur le Site du jeu.

ARTICLE 10 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et

sont ou sont susceptibles d'être protégés. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 11 - Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par Renault SAS et les membres de son réseau commercial, en tant que responsables conjoints de traitement.
Vos données sont utilisées pour la gestion de votre participation au jeu, le reporting sur leurs activités, la conduite d'activités de recherche et développement, l'amélioration des produits et services notamment en recourant à de l'analyse avancée, la gestion de votre participation à des études produits / tendances et l'envoi d'offres commerciales personnalisées susceptibles de vous intéresser.
Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles. Vous pouvez en outre solliciter la rectification ou l'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également du droit de vous opposer au traitement de celles-ci, sans motif lorsqu'il s'agit de prospection commerciale (y compris par voie postale et téléphone), en justifiant d'une situation particulière dans les autres cas, ou de solliciter une limitation dudit traitement. Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles dans un format structuré et standard. Vous disposez enfin d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès.
Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, en justifiant de votre identité, en nous adressant un email à l'adresse dpo@renault.com ou un courrier postal à l'adresse : Renault SAS, Direction juridique – Délégué à la protection des données, 13/15 quai le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt.
Pour en savoir plus, suivez le lien la documentation « Vos données personnelles ».

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.2 L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans l'hypothèse où par suite d'une défaillance des systèmes informatiques, un nombre de personnes supérieur aux dotations précitées serait désignées gagnantes, la responsabilité de l'Organisateur sera limitée aux dotations mises en jeu et ce, pour l'ensemble des participants. Si un tel évènement survenait, l'Organisateur se réserve la possibilité de déclarer nul et non avenu le tirage au sort et d'organiser ultérieurement une nouvelle opération.

12.3 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L’Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.4 Enfin, la responsabilité de l’Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l’utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l’Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l’occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l’amiable sera soumis au tribunal judiciaire compétent.